

Boispean (du)

Maintenue de noblesse de François de Boispéan, sieur de la Rouaudière, par Louis Bechameil de Nointel, intendant de Bretagne, le 19 septembre 1699.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses Conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire départy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

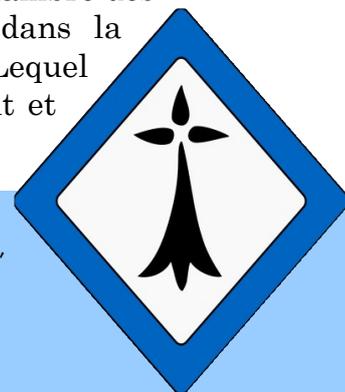
Entre monsieur Charles de la Cour de Beauval, [p. 431] chargé par Sa Majesté de l'exécution de sa déclaration du 4 septembre 1696 concernant la recherche de la noblesse poursuite et diligence de monsieur Henry Gras, fondé de sa procuration en cette province, demandeur en assignation du 14 juillet 1698, d'une part.

Et François de Beaupean, écuyer, sieur de la Rouaudière, demeurant ordinairement en la paroisse de Sainte-Oportune, évêché et ressort de Nantes, déffendeur, d'autre.

Veue la déclaration du dit jour 4 septembre 1696, l'arrêt du Conseil rendu pour l'exécution d'icelle le 26 février 1697, l'exploit d'assignation donné devant nous le 14 juillet 1698 à la requête du dit de Beauval au dit du Boispean pour représenter les titres en vertu desquels il prend la qualité d'écuyer, sinon et à faute de ce estre condamné aux peines portées par la dite déclaration.

L'acte de comparution et déclaration fait à notre greffe le 23 janvier dernier par monsieur Michel de l'Épinay, procureur au Parlement, de soutenir la qualité d'écuyer pour le dit sieur du Boispean, et qu'il porte pour armes *d'argent à un arbre de sinople acosté de deux lions affrontés de gueulle.*

Généalogie et filiation du dit sieur du Boispean par laquelle il articulle estre descendu de Robert du Boispean employé dans la réformation de 1427 sous la paroisse de Frossay, qui eut Guillaume, et Guillaume [eut] Jacques du Boispean, [p. 432] compris en plusieurs aveus rendus à la Chambre des comptes à Nantes comme possédant fiefs et terres noble dans la paroisse de Frossay ès années 1426, 1461, 1494 et 1502. Lequel Jacques a eu de Jeanne Guillochet, Édouard du Boispean, dont et



■ Source : Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286.

■ Transcription, édition : **Amaury de la Pinonnais** en septembre 2015.

■ Première publication : www.tudchentil.org, octobre 2015.

de Guyonne de Saffré issu Mathurin du Boispean, qui a eu de damoiselle Perinne Pineau, François du Boispean, 1^{er} du nom, marié à damoiselle Hubert Adeline de Cleux, et de leur mariage sortit François du Boispean 2^d du nom, dont et de damoiselle Claude Hubert est issu Charles du Boispean, sieur de la Rouaudière, qui a eu de damoiselle Renée Chevain le dit François du Boispean, sieur de la Rouaudière, 3^e du nom, déffendeur.

Pour la justification de la quelle généalogie on raporte un extrait des registres de la Chambre des comptes de Nantes qui prouve que le dit Robert a passé à la montre des nobles de la dite paroisse de Frossay en 1427.

Autre extrait des registres de la dite Chambre au sujet des dits Guillaume et Jacques.

Aveu rendu le 5 aoust 1467 par Jacques du Boispean, fils héritier principal et noble de noble homme Guillaume du Boispean, seigneur du dit lieu, des héritages à luy echeus par le décès de son dit père.

Transaction du 20 juin 1692 entre nobles gens Jacques du Boispean, seigneur du dit lieu, et Geffroy de la Noue, au [p. 433] sujet d'un partage dû au dit du Boispean par représentation d'Hermine de la Noue, mère du dit Guillaume, père du dit Jacques.

Transaction du 2 juin 1507 entre nobles gens François de Saffré et Édouard du Boispean, fils héritier principal et noble expectant de Jacques du Boispean, écuyer, seigneur du dit lieu, au sujet du partage dû à Guyonne de Saffré, femme du dit Édouard.

Procuration donnée le 18 octobre au dit an 1507 par nobles gens Édouard du Boispean et Guyonne de Saffré sa femme, autorisée de noble homme Jacques du Boispean son père, seigneur du dit lieu.

Acte de censive fait le 21 août 1508 par noble homme Édouard du Boispean, fils aîné, héritier principal de noble écuyer Jacques du Boispean.

Deux contracts d'échange des 21 may 1510 et 22 février 1512 faits par noble homme écuyer Édouard du Boispean, fils aîné et présomptif de noble écuyer Jacques du Boispean, seigneur du dit lieu, de luy autorisé.

Aveu rendu le 7 juillet 1521 par Édouard du Boispean, fils aîné, principal héritier et noble de Jacques du Boispean, seigneur du dit lieu, de partie de la terre du Boispean.

Sept pièces de différentes dattes, dans lesquelles le dit Édouard est qualifié noble et écuyer, et fils du dit Jacques.

Deux rôlles rentiers de la seigneurie de Frossay de l'année 1544 par les quels on voit [p. 434] que Mathurin du Boispean, écuyer, seigneur du dit lieu, y comparu et fit sa déclaration pour Édouard son père, et Jacques du Boispean.

Transaction sur partage passée le 18 mars 1575 entre noble homme Mathurin du Boispean, sieur du dit lieu, demeurant à Frossay, et noble homme François du Boispean son fils aîné et son présomptif héritier principal et noble, faisant tant pour lui que pour ses autres frères et sœurs, et noble homme Pierre de Saffré, neveu de Guyonne de Saffré, mère du dit

Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286.

Mathurin, avec deux copies du dit acte, l'une collationnée et compulsée par le sieur Berthelot, alloué de Nantes, le 11 aoust dernier 1699.

Contract de mariage du 11 juin 1576 d'écuier Jean de Saint-Aubin, et de damoiselle Françoise du Boispéan, fille de noble homme Mathurin du Boispéan, écuyer, sieur du dit lieu, dans lequel il est raporté avec le consentement de noble homme François du Boispéan, fils principal et noble du dit Mathurin, et frère de la dite Françoise, ce qui est rayé, et par lequel contract le dit Mathurin promet 1000 livres à la dite Françoise attendant la succession de damoiselle Perinne Pineau, sa mère.

Deux aveus et un contract de vente des 17 juin 1543, 4 novembre 1556 et 19 avril 1560 dans lesquels Mathurin du Boispéan a pris les qualités de noble homme, écuyer, et seigneur.

Copie collationnée [p. 435] par les notaires au châtelet de Paris le 26 janvier 1686 du contract de mariage du 17 aoust 1587 d'écuier François du Boispéan, demeurant à Frossay, avec demoiselle Adélice de Cleux.

Extrait mortuaire légalisé de la dite de Cleux, femme d'écuier François du Boispéan, seigneur du dit lieu, du 3 novembre 1610.

Contract de vente fait par écuyer François du Boispéan sieur du dit lieu le 14 mars 1605.

Arrest du Parlement du 26 avril 1585 dans lequel on donne la qualité d'écuier au dit François.

Sentence du Présidial du 27 may 1616 entre écuyer Charles du Boispéan, fils héritier principal et noble d'écuier François du Boispéan, et écuyer Pierre de Cleux.

Autre sentence du dit présidial du 14 décembre 1619 entre écuyer Jacques Pineau, tuteur des enfans mineurs d'écuier François du Boispéan, héritier et sous bénéfice d'inventaire de leur père, et d'écuier Charles du Boispéan leur frère aîné.

Procuration donnée le dernier mars 1618 par écuyer René de Saint-Aubin, fils du dit Jean de Saint-Aubin et de la dite Françoise du Boispéan, pour demander la somme de 1000 livres promise en mariage à la dite Françoise par le dit Mathurin du Boispéan, son père, à Pineau, tuteur des enfans d'écuier François du Boispéan, fils du dit Mathurin.

Secondes grosses d'un partage et assiette [p. 436] faite en conséquence les 6 et 27 novembre 1635 entre Séverin Danizy, père et garde naturel des enfans de son mariage avec damoiselle Jeanne du Boispéan, et François du Boispéan, écuyer, sieur du dit lieu, héritier principal et noble d'écuier Charles du Boispéan, son frère aîné, tant des successions du dit Charles que d'écuier François du Boispéan et de la dite Adélice de Cleux, père et mère des dits Charles, François et Jeanne.

Contract de mariage du 13 avril 1626 d'écuier François du Boispéan, fils d'autre François du Boispéan et d'Adélice de Cleux, sieur et dame du Boispéan, avec damoiselle Claude Hubert.

Transaction du 9 août au dit an 1626 entre écuyer François du Boispéan

Boispean (du)

et la dite Hubert sa femme, et écuyer François Hubert, au sujet du partage dû à la dite Hubert.

Transaction du 31 août au dit an 1626 entre écuyer Charles Le Galigré et écuyer François du Boispean, fils et héritier d'autre écuyer François du Boispean et de la dite de Cleux, et la dite Hubert, sa femme.

Contract de vente fait le 4 juillet 1644 de la terre du Boispean, sur le dit écuyer François du Boispean, 2^d du nom.

Extrait baptistaire du 28 novembre 1629 de Charles, fils d'écuyer François du Boispean et de la dite Hubert, légalisé.

Aveu rendu à la chambre des comptes à Nantes, le 17 décembre 1672, par Charles du Boispean, écuyer, sieur du dit lieu, de partie de la terre de la Rouardière, avec un arrêt de la dite [p. 437] Chambre.

Deux sentences des commissaires de la réformation des domaines de Bretagne des 12 août 1679 et 4 avril 1682 qui maintiennent le dit Charles du Boispean, écuyer, sieur de la Rouaudière, dans le droit de haute, basse et moyenne justice à cause de sa terre.

Contract de mariage du 1^{er} novembre 1674 d'écuyer Charles du Boispean, seigneur de la Rouaudière, fils d'écuyer François du Boispean, seigneur du dit lieu, et de la dite Hubert, avec damoiselle Renée Chevair.

Quittance de 40 livres payées par le dit Charles du Boispean pour sa part du don gratuit donné par la noblesse en 1675.

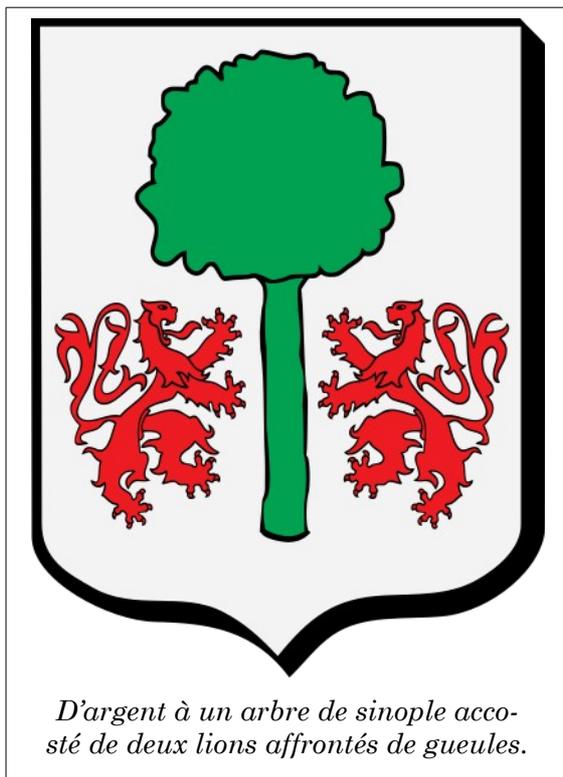
Huit pièces qui sont des commissions de lieutenant et capitaine de vaisseau et de garde-coste, pour prouver que le dit Charles du Boispean étoit au service lors de la dernière réformation.

Extrait baptistaire du 30 décembre 1677 de François du Boispean, fils d'écuyer Charles du Boispean, seigneur de la Rouaudière, et de damoiselle Renée Chevair, légalisé.

Procès-verbal par nous dressé le 18 avril dernier de la représentation des titres cy-dessus, dont nous avons donné acte pour en estre pris communication par le dit de Beauval.

Contredits par luy fournis les 3 juin, 21 août dernier, et 17 au présent mois.

Réponses du dit sieur du Boispean aux dits contredits des 19 du dit [p. 438] mois d'août, et 15 de ce mois.



Bibliothèque nationale de France, Département des manuscrits, Ms fr 32286.

Tout considéré.

Nous, commissaire susdit, ayant égard à la représentation des dits titres et y faisant droit, avons déchargé et déchargeons le dit François du Boispean, sieur de la Rouaudière, de l'assignation à luy donnée devant nous le 14 juillet 1698. En conséquence le maintenons et gardons en la qualité de noble et d'écuier d'extraction, ensembles ses enfans nés et à naître en légitime mariage. Ordonnons qu'il jouira des privilèges et exemptions attribuées aux autres gentilshommes du royaume, tant qu'il ne fera acte dérogeant à noblesse, et sera inscrit dans le catalogue des nobles de la province de Bretagne qui sera par nous envoyé au Conseil conformément à l'arrest du 26 février 1697.

Fait à Rennes le dix-neufvième septembre mil six cent quatre vingt dix neuf.

Signé Bechameil. ■